



PRIX D'EXCELLENCE EN GESTION

Par la remise annuelle des **Prix d'excellence en gestion**, volet Carrière et volet Innovation, l'Assemblée des gouverneurs désire souligner la compétence des cadres et des cadres supérieurs du réseau de l'Université du Québec ainsi que leur contribution à la réalisation de la mission universitaire¹.



PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La direction de chaque établissement est invitée à présenter à ce concours annuel une seule candidature à chacun des prix. Une candidature qui n'a pas été retenue peut être représentée à une année subséquente. L'un ou l'autre de ces prix ne peut être décerné plus d'une fois à la même personne. Les dossiers de présentation des candidatures doivent être acheminés au Bureau du secrétaire général de l'Université du Québec au plus tard à la date déterminée à l'échéancier annuel.

VOLET CARRIÈRE

Ce prix est décerné à un-e cadre du réseau de l'Université du Québec étant au sommet de sa carrière et ayant apporté une contribution significative à l'administration dans le réseau.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Il faut agir ou avoir agi en qualité de cadre pendant au moins dix ans² et avoir apporté une contribution significative à l'administration universitaire dans le réseau de l'Université du Québec.

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de présentation et d'appui du chef ou de la cheffe d'établissement;
- le dossier de candidature selon le formulaire de présentation;
- le *curriculum vitae* du candidat ou de la candidate;
- trois lettres de référence provenant de personnes connaissant bien les réalisations du candidat ou de la candidate.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- L'importance de la contribution du candidat ou de la candidate au développement et à la gestion d'un établissement ou du réseau de l'Université du Québec.
- Le rayonnement, l'influence et le leadership du candidat ou de la candidate dans son milieu professionnel.
- La préoccupation et l'intérêt du candidat ou de la candidate à se perfectionner et à mettre à jour ses connaissances.

VOLET INNOVATION

Ce prix est décerné à un-e cadre supérieur, à un-e cadre ou à une équipe de travail d'un établissement de l'Université du Québec ayant réalisé, au cours des dernières années, un projet dont l'impact sur la qualité de la gestion universitaire dans le réseau de l'Université du Québec a retenu l'attention du milieu³ et/ou qui constitue une réalisation innovatrice en gestion.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Il faut occuper un poste de cadre supérieur ou de cadre dans le réseau de l'Université du Québec et avoir apporté une contribution significative à l'administration universitaire.

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de présentation et d'appui du chef ou de la cheffe d'établissement;
- le dossier de candidature selon le formulaire de présentation;
- le *curriculum vitae* du candidat, de la candidate, du répondant ou de la répondante de l'équipe de travail;
- deux lettres de référence provenant de personnes connaissant bien les réalisations du candidat, de la candidate ou de l'équipe de travail.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- L'envergure de la réalisation.
- La contribution du candidat, de la candidate ou de l'équipe de travail à la réalisation des objectifs institutionnels.
- L'originalité de la réalisation : le caractère distinctif ou innovateur.
- L'incidence et le rayonnement sur le milieu.

MODALITÉS

FORMULAIRES DE PRÉSENTATION

Les formulaires de présentation des candidatures sont disponibles sur le site Web de l'Université du Québec au lien ci-dessous.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent parvenir au Secrétariat général de l'Université du Québec au plus tard le 5 mai 2023.

JURY DE SÉLECTION

Le jury est composé d'un-e membre socioéconomique de l'Assemblée des gouverneurs, d'un-e membre de la Commission de l'administration et des ressources humaines et d'un-e membre de la Commission de l'enseignement et de la recherche. Le président ou la présidente du jury est choisi par et parmi les membres du jury. Le secrétaire général de l'Université du Québec agit à titre de secrétaire du jury.

Les membres du jury ne sont pas éligibles à l'un ou l'autre de ces prix.

REMISE DES PRIX

La remise des Prix d'excellence a lieu chaque année lors de la rencontre des dirigeants.

¹ Les chef-fes d'établissement en exercice ne sont pas éligibles.

² Les années à titre de cadre sont, s'il y a lieu, cumulables.

³ Il est suggéré aux établissements de reconnaître localement la compétence et l'excellence des membres des autres groupes d'emploi en mettant notamment en place des programmes de reconnaissance du mérite.